

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

## Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 30

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUVOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTÉ et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : François BONNET, Mylène GARCIN, Nicolas SALERNO, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOL, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-087  
Rémunération du PDG de la SPL Durance Pays d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code des sociétés ;

Vu la délibération n°2019-077-A du 3 octobre 2019 portant création de la SPL ;

Vu la délibération n°2020-054-A du 20 août 2020 désignant les représentants de COTELUB au conseil d'administration de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Considérant ce qui suit :

En 2019, lors de la création de la SPL Durance Pays d'Aigues, le conseil avait exclu la rémunération des représentants de COTELUB au conseil d'administration, même en cas de cumul de fonction Président-Directeur Général (PDG).

La société n'avait été que brièvement dirigée par un élu assumant les fonctions de PDG. La SPL avait en effet recruté un Directeur Général.

A la suite de la réorganisation de la société, la présidence du conseil d'administration, aujourd'hui exercée par un représentant de COTELUB, va se cumuler avec la fonction de Directeur Général.

Compte tenu de la responsabilité et de la charge de travail afférentes à la fonction de PDG, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la rémunération de son représentant occupant la fonction.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de définir un montant maximum : il est proposé que ce montant soit fixé à 1 500 € bruts mensuels.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la perception d'une rémunération pour les représentants de COTELUB au conseil d'administration de la SPL Durance Pays d'Aigues dès lors qu'il y a cumul de fonction Président-Directeur Général ;
- De limiter cette rémunération à 1 500 € bruts mensuels ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** la perception d'une rémunération pour les représentants de COTELUB au conseil d'administration de la SPL Durance Pays d'Aigues dès lors qu'il y a cumul de fonction Président-Directeur Général ;
- **De limiter** cette rémunération à 1 500 € bruts mensuels ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

30 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président

